REPUBLIQUE DE GUINEE

.....

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

MINISTERE DU BUDGET

.....

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

SOCIETE CIVILE GUINEENNE

MISSION DE CONTROLE EX-POST DES OPERATIONS DE RESSOURCES ET DE DEPENSES DU PLAN DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19

RAPPORT SUR LE CONTROLE DES DESTINATIONS DES DONS RECUS ET AUTRES ACQUISITIONS FAITES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DU COVID-19

AU NIVEAU DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE

PERIODE : JUILLET À DECEMBRE 2020

RAPPORT FINAL

Décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE……..3

SYNTHÈSE 3

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES RAPPELS A LA LOI 7

1 CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE A LA PANDEMIE DU COVID-19 8

1.1 Contexte et justification : 8
1.2 Objectif général : 9
1.3 Champ de la mission : 9
1.4 Diligences : 9
1.5 Résultats attendus : 9
1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission : 10
1.7 Procédure contradictoire 11

2 APPLICATION DES AXES DE CONTRÔLE : 11

2.1 Situation des dons en nature reçus et autres acquisitions de biens : 11

2.1.1 Le contrôle des dons en nature faits à l'Etat Guinéen : 11

2.1.2 Le contrôle des acquisitions de biens faites par l'ANSS : 14

2.1.3 Le contrôle des acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS : ……..15

2.2 Le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel : 15
2.3 Le contrôle de la vérification des destinations : 18
2.4 L'Inventaire du stock : 23

GLOSSAIRE

SIGLES/ABREVIATIONS	SIGNIFICATION
ANSS	Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire
AC	Arrêté Conjoint
CT-Epi	Centre de Traitement Epidémiologique
CNOSCG	Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne
IGF	Inspection Générale des Finances
ISA	International Standard on Auditing-ISA
MB	Ministère du Budget
MEF-P	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
OCGR	Observatoire Citoyen de la Gouvernance et de la Redevabilité
OSC	Organisation de la Société Civile
PCG	Pharmacie Centrale de Guinée

SYNTHÈSE

Le contrôle de destinations des dons reçus et autres acquisitions de biens faites dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 pendant la période de juillet à décembre 2020 a porté sur quatre (4) principaux axes, à savoir :

- (i) la situation des dons en nature reçus et autres acquisitions de biens ;
- (ii) le contrôle de destinations des dons et autres acquisitions de biens ;
- (iii) le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel des dons reçus et autres acquisitions de biens ;
- (iv) l'Inventaire du Stock.

La revue des informations, documents et données collectés ont mis en évidence des insuffisances et dysfonctionnements dans la gestion des dons et acquisitions destinés à la mise en œuvre de la mesure 1 du plan de riposte.

Les observations et recommandations issues de nos travaux se présentent comme suit :

1. Principales Observations

Sur le contrôle des dons en nature reçus et autres acquisitions de biens

Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, la situation de l'ensemble des acquisitions faites par l'ANSS ou pour son compte et des dons faits à l'Etat Guinéen, par catégorie est présentée dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Tableau N°1 : état récapitulatif de la valeur des acquisitions et dons de la période sous revue

N°	Désignation	Valeur GNF	Obs.
1	**Acquisitions de l'ANSS**	54 892 245 338	Consolidation du dispositif de surveillance et de prise en charge
2	**Acquisitions de l'État pour le compte de l'ANSS**	24 149 313 236	
3	**Dons nationaux**	62 740 000	
4	**Dons internationaux**	115 917 595 516	
Total Général		**195 021 894 090**	

Sources : Département Logistique ANSS, Projets REDISSE et Préparation de la Riposte à la Covid-19.

NB : la rubrique dons internationaux, comprend la valeur des fournitures de biens estimée à 108 970 411 625 GNF, faites à l'Etat Guinéen par la Banque Mondiale dans le cadre de la mise en œuvre des Projets REDISSE et Préparation à la Riposte à la Covid-19.

<u>Graphique N°1</u> : situation des acquisitions de biens et dons pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.

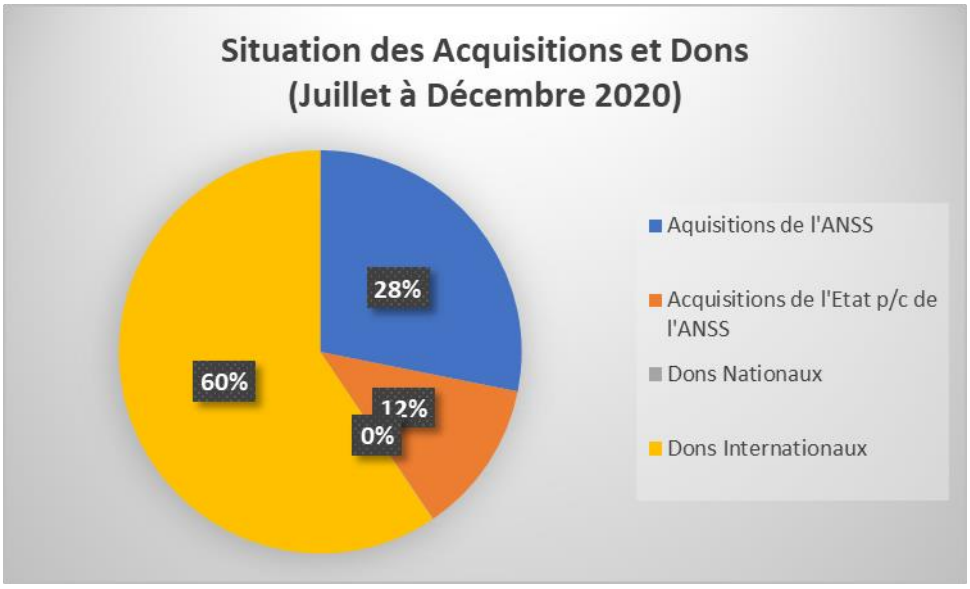

<u>Sur le contrôle de destinations des dons et autres acquisitions de biens</u>

Au cours de la période concernée, en plus des dons faits à l'Etat Guinéen, d'autres acquisitions de biens ont été effectuées d'une part, par l'Etat Guinéen pour le compte de l'ANSS et d'autre part, par l'ANSS elle-même.

Sur le contrôle de destinations, notre échantillon a porté non seulement, sur les fournitures envoyées aux différents centres de traitement épidémiologique (CT-Epi) de la zone spéciale de Conakry mais aussi, sur les fournitures destinées aux CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan, conformément aux libellés des contrats signés.

- Au niveau des CT-Epi, le contrôle des destinations a permis de constater que, sur deux cent soixante-dix (270) bons de livraisons émis à l'ordre des six (06) CT-Epi de Conakry de l'échantillon constitué, deux cent trente-neuf (239) bons sont parvenus à destination. La différence de trente et un (31) bons, soit 11,48% des émissions au compte de l'échantillon, n'a pas été confirmée par les CT-Epi.

- Par ailleurs, pour les fournitures destinées aux CT-Epi des structures sanitaires de l'intérieur du pays, il a été constaté que les contrats de fourniture de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux livrés depuis décembre 2020, ne sont toujours pas acheminés vers les destinataires finaux désignés sur les contrats. La valeur de ces fournitures non encore parvenues aux destinataires est estimée à **seize milliards six cent soixante millions huit cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq francs guinéens** (**16 660 847 625 GNF**).

Par ailleurs, pour l'ensemble des bons de sortie de la période, soit **quatre cent soixante et onze bons (471)**, trois groupes de destinataires ont été identifiés, à savoir : **les centres de traitement épidémiologique de la zone spéciale de Conakry et ceux de l'intérieur et divers organismes publics et privés.**

Sur le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel

Si le contrôle des dons et acquisitions faites a permis de constater la réception effective des biens ainsi que la vérification des destinations pour certains articles, la mission a cependant relevé quelques anomalies et dysfonctionnements dans la gestion du stock. Ces manquements portent sur :

- le caractère inadapté du logiciel (GIGATECH 224.org) de gestion de stocks mis en place pour la gestion des dons et acquisitions ;
- l'existence de bons de sortie signés qui ne portent ni de numéro, ni de date ;
- la répétition des mêmes références (numéros de référence, mêmes dates et mêmes signataires) sur plusieurs bons de livraisons ;
- l'absence de noms des destinataires et de cachets sur certains bons de livraisons.

Sur l'inventaire du stock

La situation de l'inventaire arrêtée au 31 décembre 2020 est présentée à **l'annexe n°7**.

2. Principales Recommandations

Quatre (04) propositions de recommandations sont listées ci-après. Elles portent essentiellement sur le respect des procédures réglementaires et la régularisation de certaines opérations.

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES RAPPELS À LA LOI

1°) (Ministère de la Santé, Direction Générale de l'ANSS, Unité de Coordination du Projet REDISSE, Direction Générale de la Pharmacie Centrale de Guinée, (PCG) : Prendre les dispositions nécessaires et dans les meilleurs délais, pour faire acheminer l'ensemble des fournitures de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux destinées aux CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan ;

2°) (Direction Générale de l'ANSS) : Procéder sans délai à la régularisation des opérations d'acquisitions faites par l'ANSS ou pour son compte, prises en charge en comptabilité matières et matériel, mais non enregistrées dans le système d'informations Gigatech 224 org ;

3°) (Direction Générale de l'ANSS) : À l'avenir, veiller à ce que tous les achats de biens faits par l'Etat pour son compte et/ou par l'ANSS elle-même, (une fois les étapes de la réception pour les dons en nature ou de la liquidation pour les achats, terminées) soient immédiatement pris en charge en comptabilité matières et du matériel afin de permettre l'établissement du compte matières de l'ANSS, mais aussi de celui de l'Etat à la clôture de l'exercice. Cette comptabilité patrimoniale centralisée doit être tenue par le service comptabilité matières de l'ANSS (Département logistique) ;

4°) (Direction Générale de l'ANSS) : À l'effet d'éviter à l'avenir les errements constatés pendant les phases 1 et 2, la mission recommande une meilleure organisation du service logistique de l'ANSS, de manière à permettre la maitrise et le traçage de l'ensemble des flux (entrées et sorties) des biens.

En raison des cas d'urgences éventuels, il serait nécessaire et même indispensable que l'ANSS se dote d'un logiciel de gestion de stock adapté à la gestion des urgences plus performant, doté de toutes les options et capable de générer toutes les situations.

Dans la gestion du stock, les insuffisances et écarts qui ont été constatés portent sur :

- **Fournitures livrées depuis décembre 2020, portant sur la livraison de produits et intrants médicaux en faveur des CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan dont la valeur est estimée à seize milliards six cent soixante millions huit cent quarante-sept mille neuf cent quatre francs guinéens (16 660 847 904 GNF), sur financement de la Banque Mondiale (Projets REDISSE et Préparation à la Riposte à la Covid-19), ne sont toujours pas acheminés vers ces structures bénéficiaires désignées sur les contrats signés ;**

- **Emissions de Bons de livraisons au nombre de vingt-cinq (25) à destination de certains centres de traitement épidémiologique qui n'ont pas été reconnus par les administrations desdits centres.**

En outre, la mission a constaté un manquement à la loi et au règlement, susceptibles d'engager la responsabilité des autorités concernées, auquel il convient de mettre fin, il s'agit de ''la non prise en charge comptable de certaines opérations d'acquisitions de biens'' dans le système d'informations Gigatech 224 org.

CONCLUSION GENERALE

Sous réserve des manquements signalés, conséquences du non-respect des dispositions réglementaires (comptabilités inexactes et les règles relatives à la gestion des biens appartenant à l'Etat et aux organismes publics), la mission estime que la mise en œuvre de la mesure 1 du plan de riposte économique du Gouvernement a été conforme aux objectifs visés.

1 CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19

1.1 Contexte et justification

Après son apparition en Chine au cours du dernier trimestre de 2019, le coronavirus s'est progressivement répandu à travers le monde jusqu'à atteindre la Guinée en mars 2020. Les effets de cette pandémie étant multidimensionnels, le Gouvernement y a apporté une réponse par un plan de riposte économique rendu public en avril 2020 qui comprend trois composantes : sanitaire, économique et social. Son coût global est estimé à 3 400 milliards de GNF, soit environ 360 millions de dollars américains.

Dans un contexte de ralentissement de l'activité économique qui a occasionné la baisse des recettes budgétaires, l'accroissement des dépenses inhérentes à la riposte à la pandémie du coronavirus, le Gouvernement a été amené à solliciter la mobilisation des ressources supplémentaires auprès des bailleurs internationaux, des pays amis et des sociétés publiques et privées sous forme d'appuis budgétaires, de dons, d'allègements et/ou de reports d'échéances de la dette.

C'est dans ce cadre que l'Etat a bénéficié d'un élan de solidarité sous forme de soutiens financiers, de dons en espèces et en nature (médicaments, équipements sanitaires, etc.).

Dans le souci d'optimiser l'utilisation de ces ressources et d'assurer la transparence dans les allocations diverses en exécution du plan de riposte économique à la pandémie de Covid-19, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour encadrer toutes les opérations tant en ressources qu'en dépenses. Ce dispositif est organisé par les textes ci-après :

- L'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020, portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du fonds spécial de riposte à la Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, portant création, organisation et fonctionnement du comité de facilitation et de suivi des opérations exécutées sur le compte Fonds spécial de riposte à la Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1852/MEF/MB/SGG du 15 juin 2020, portant modalités de contrôle des opérations du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique.

Le contrôle des destinations, conformément aux termes de référence élaborés et signés conjointement par les Ministres de l'Economie et des Finances et du Budget, a été confié par le Gouvernement à l'Inspection Générale des Finances et à la Société Civile.

1.2 Objectif général

L'Objectif assigné à ce contrôle est de s'assurer que tous les dons en nature faits à l'Etat Guinéen et les autres acquisitions de biens effectuées par l'ANSS et/ou par l'Etat pour le compte de l'ANSS ont fait l'objet de réceptions effectives, les sorties sont matérialisées et les bénéficiaires indiquées sont effectivement destinataires finaux des biens sortis.

1.3 Champ de la mission

La mission de l'Inspection Générale des Finances et de la Société Civile s'étend sur les actes des acteurs impliqués dans la réception, le stockage et la gestion des dons et acquisitions de biens entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19.

Dans le présent contrôle, la période couverte est juillet à décembre 2020. Nos travaux ont porté aussi bien sur le contrôle des dons en nature et acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan de riposte que sur le contrôle des destinations.

1.4 Diligences

L'équipe de l'Inspection Générale des Finances et la Société Civile dans le respect des méthodes et procédures à l'usage en la matière, ont réalisé les diligences suivantes :

- S'assurer que tous les biens reçus ont fait l'objet d'enregistrement préalable dans un registre d'inventaire, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 26 mai 2020 ;
- S'assurer de l'enregistrement dans le patrimoine de l'Etat des biens réceptionnés et acquis ;
- S'assurer que les dons en nature sont valorisés et rentrent en totalité dans le patrimoine de l'Etat, conformément aux accords de dons ou à tout autre document en tenant lieu ;
- S'assurer pour les acquisitions locales, que les livraisons ont été conformes aux spécifications techniques ;
- S'assurer du bon emploi des biens publics ;
- S'assurer que les sorties de magasins sont matérialisées ;
- S'assurer que les livraisons aux destinataires sont certifiées par les bénéficiaires ;
- S'assurer que le stock physique est inventorié.

1.5 Résultats attendus

Les principaux résultats ci-après sont attendus :

Les opérations de réceptions, de stockage et de gestion sont faites conformément aux règles et procédures en la matière ;

Les dons et acquisitions sont sécurisés et utilisés à bon escient ;

Les autorités du Ministère de la Santé et de l'hygiène publique, du Ministère de L'Economie et des Finances et du Ministère du Budget sont informées de l'exécution des opérations en rapport avec la riposte à la Covid-19 ;

Les contributeurs et les citoyens sont informés des opérations de gestion des biens entrant dans la riposte à la pandémie du Covid-19.

1.6 Méthodologie de la mission

La conduite de la mission est fondée sur la méthodologie de l'IGF issue de la méthodologie des normes ISA et de leur application adaptée au secteur public guinéen.

Après la phase d'instruction mise en œuvre par l'équipe de mission de l'IGF, il a été procédé avec les représentants de la Société Civile Guinéenne et ce conformément aux termes de référence, à la vérification des destinations des dons et autres acquisitions de biens reçus et/ou effectués au cours de la période de juillet à décembre 2020.

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, une méthodologie structurée de la façon suivante a été adoptée :

Après la signature de l'ordre de mission par Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, il a immédiatement été procédé par l'équipe d'inspecteurs, à l'envoi des lettres de demandes d'informations à l'attention des neuf (9) sur dix-sept (17) entités identifiées comme bénéficiaires de fonds pour la mise en œuvre d'une ou des mesures du plan de riposte ou d'activité (s) en lien avec la lutte contre la pandémie du COVID-19.

Ainsi, après la réunion de lancement, l'équipe de mission a effectué des visites de terrain et des entretiens avec les responsables des différents centres de traitement de Conakry. La liste des personnes rencontrées est jointe en **annexe 1**.

À la suite des entretiens et visites de terrain, la mission a fait la collecte des informations (bons de livraisons) au niveau de l'ANSS, de la PCG et des six (6) Centres de Traitement de Conakry.

Des réunions de fin de contrôle avec l'ensemble des acteurs et les huit membres de l'équipe de contrôle ont été organisées au niveau de chaque entité.

1.7 Procédure contradictoire

L'étape de la procédure contradictoire a pour finalité le respect d'un principe clé du contrôle, à savoir "le principe du contradictoire", qui permet au contrôlé de prendre connaissance des conclusions de la mission de contrôle et de se prononcer en donnant une réponse au rapport provisoire qui peut soit confirmer les constats de la mission, soit les infirmer en apportant dans ce cas des éléments probants à cet effet.

L'absence de réponse à un rapport provisoire régulièrement transmis à l'entité contrôlée (avec accusé de réception) entraine la validation par l'IGF du contenu dudit rapport qui devient de facto un rapport final opposable aux personnes contrôlées.

Conformément au manuel de procédure en vigueur à l'IGF, le rapport provisoire a été transmis à Monsieur le Directeur Général de l'ANSS suivant courrier N°112/MEF/MB/CAB/IGF/2021 du 15 Octobre 2021. La date limite de réponse était fixée au plus tard le 22 octobre 2021. Suivant courrier N°1805/ANSS du 11 Novembre 2021, Monsieur le Directeur Général de l'ANSS a transmis à Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, les éléments de réponses apportés au rapport provisoire.

Nos travaux de contrôle qui se sont déroulés dans les locaux de l'ANSS, à la PCG et dans les différents Centres de Traitement ont porté sur les quatre (4) principaux axes suivants :

2 APPLICATION DES AXES DE CONTRÔLE

Les contrôles ont porté sur les ressources mobilisées et à mobiliser (engagements non encore honorés) et sur les dépenses exécutées inscrites et non inscrites au plan de riposte, mais entrant directement dans le cadre de la riposte au COVID-19.

2.1 Situation des dons en nature reçus et autres acquisitions de biens

Le contrôle a porté sur l'ensemble des dons en nature reçus et autres acquisitions de biens effectuées par l'ANSS et/ou par l'Etat pour le compte de l'ANSS.
L'objectif général à ce contrôle est de s'assurer que tous les dons en nature faits à l'Etat Guinéen et les autres acquisitions de biens effectuées par l'ANSS et/ou par l'Etat pour le compte de l'ANSS ont fait l'objet de réception effective et ont été stockés dans les magasins dédiés à cet effet. Cette étape devrait être couronnée par le suivi de travaux d'inventaire du stock de produits pharmaceutiques, consommables, matériels et équipements sanitaires, engins roulants et autres biens acquis. Cette diligence n'a finalement pas eu lieu en raison du temps imparti à la mission.
De façon spécifique, il s'est agi de s'assurer :

- *que tous les biens reçus ont fait l'objet d'enregistrement préalable dans un registre d'inventaire, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 26 mai 2020 ;*
- *de l'enregistrement dans le patrimoine de l'Etat des biens réceptionnés et acquis ;*
- *que les dons en nature sont valorisés et rentrent en totalité dans le patrimoine de l'Etat, conformément aux accords de dons ou tout autre document en tenant lieu ;*
- *pour les acquisitions locales, que les livraisons ont été conformes aux spécifications techniques ;*
- *du bon emploi des biens publics ;*
- *que les sorties de magasins sont matérialisées ;*
- *que les livraisons aux destinataires sont certifiées par les bénéficiaires ;*
- *que le stock physique est inventorié.*

Les diligences suivantes ont été mises en œuvre : contrôle des dons en nature, contrôle des acquisitions faites par l'ANSS ou par l'Etat, contrôle de la comptabilité matières et du matériel, contrôle de la vérification des destinations dans les magasins et centres de traitement, inventaire physique des stocks.

2.1.1 Le contrôle des dons en nature faits à l'Etat Guinéen

Cette diligence permet de s'assurer que l'ensemble des dons faits à la République de Guinée fait l'objet de réceptions sanctionnées par des PV de réceptions ; Que ces biens reçus ont été enregistrés dans le patrimoine de l'Etat (prise en charge en comptabilité matières et matériel) conformément à la réglementation en vigueur.

Lors de nos travaux de contrôle, il a été constaté des réceptions de dons à travers les procès-verbaux de réceptions. Les biens réceptionnés ont été à la fois pris en charge en comptabilité matières et du matériel et enregistrés dans un logiciel de gestion de stock, bien que ce logiciel ne soit pas adapté.

Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, plusieurs dons en nature ont été faits à l'Etat Guinéen. Ils portent sur des produits pharmaceutiques, des consommables, des matériels et intrants médicaux, des engins roulants, des denrées alimentaires.

La valeur des dons en nature faits à l'Etat Guinéen au cours de cette période est estimée à cent quinze milliards neuf cent quatre-vingt millions trois cent trente-cinq mille cinq cent seize francs guinéens (115 980 335 516 GNF) pour onze donateurs dont deux (02) nationaux et neuf (09) internationaux. Par groupe de donateurs, la situation récapitulée se trouve présenté à **l'annexe n°2**.

Le cas particulier des donateurs internationaux

Au cours de la période juillet à décembre 2020, notre pays a bénéficié de nombreux soutiens financiers tant au niveau national qu'à l'international. Pour ce qui est des dons faits au pays au niveau international, ils proviennent des pays amis de la Guinée et des institutions internationales. La liste des donateurs internationaux avec la valeur GNF du don fait se présente comme suit :

Tableau N°2 : état récapitulatif des donateurs internationaux de la période (juillet à décembre 2020)

N°	DONATEUR	VALEUR GNF	Taux
1	BAUXITE KIMBO SA	25 000 000	**0,02**
2	FONDATION MSC	37 740 000	**0,03**
3	BIO SENFOR	276 261 125	**0,24**
4	AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE ARADE D'EGYPTE	-	**-**
5	ROI ABDALLAH	3 414 171 123	**2,94**
6	LAFARGE HOLCIM	-	**-**
7	OIM	51 000 000	**0,04**
8	REDISSE/BANQUE MONDIALE	108 970 411 625	**94,96**
9	ONUDI	529 970 000	**0,46**
10	ALIMA	649 594 480	**0,56**
11	UNION AFRICAINE	2 026 187 163	**1,75**
Total Général		**115 980 335 516**	**100,00**

Analyse et commentaire

L'absence de valeur au niveau des lignes de certains donateurs, s'explique par le fait que ces donateurs n'ont pas voulu communiquer sur la valeur de leur don. C'est le cas notamment, de l'Ambassade de la République d'Arabe d'Egypte et de la Société LAFARGE HOLCIM.

<u>Graphique N°2</u> : Situation des dons faits à l'Etat Guinéen au cours de la période du 1er juillet au 31 décembre 2020

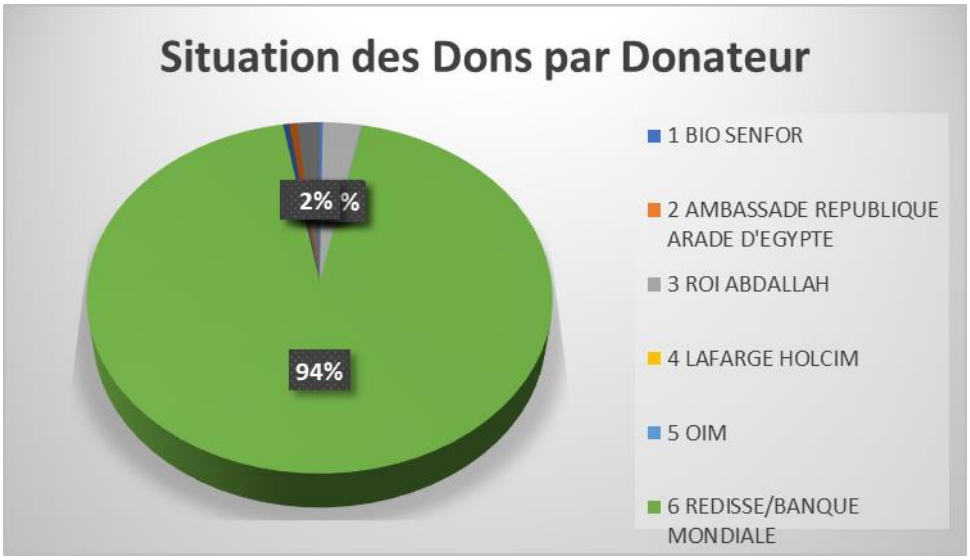

Analyse et commentaire

Par donateur, l'apport de chacun en valeur GNF avec le pourcentage affiche ce qui suit :

- la Banque Mondiale avec la valeur des dons estimée à 108 970 411 625 GNF, soit 94% de la situation des dons internationaux ;
- le Roi Abdallah avec un don d'une valeur estimée à 3 414 171 123 GNF, occupe 2,9% de la valeur globale des dons ;
- l'Union Africaine avec un don d'une valeur de 2 026 187 163 GNF, affiche 1,7% du total des dons faits à la Guinée ;
- l'ONG Alima avec 649 594 480 GNF, soit 0,6% ;
- l'ONUDI avec 529 970 000 GNF est à 0,5% ;
- la Société BIO SENFER avec 276 261 125 GNF est à 0,24% du pourcentage global ;
- l'OIM avec 51 000 000 GNF affiche 0,0% ;
- l'Ambassade de la République d'Arabe d'Egypte et de la Société LAFARGE HOLCIM, il n'est pas indiqué de taux car, ces deux entités n'ont pas fourni d'informations sur la valeur de leurs dons.

Pour cette phase 2, il a été constaté que des dons portant sur la fourniture de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux achetés par les Projets REDISSE et Préparation à la Riposte à la Covid-19 sur financement de la Banque Mondiale et destinés à certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays, d'une valeur estimée à seize milliards six cent soixante millions huit cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq francs guinéens (16 660 847 625 GNF), livrés depuis décembre 2020 attendent d'être acheminés à l'intérieur du pays.

Recommandation N°1 (Ministère de la Santé, Direction Générale de l'ANSS, Unité de Coordination du Projet REDISSE, Direction Générale de la Pharmacie Centrale de Guinée, (PCG)) : Faire prendre les dispositions nécessaires et dans les meilleurs délais, pour faire acheminer l'ensemble des fournitures de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux destinées aux CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANSS

« Pour vos recommandations n°1, 2 et 3 elles sont prises en compte et son en cours de mise en œuvre. En ce qui concerne les fournitures livrées depuis Décembre 2020 portant sur les contrats financés par la Banque Mondiale en faveur des CTEPI de l'intérieur à savoir : Kindia, Labé, Faranah et Kankan, la PCG déclare que le plan de répartition qu'elle a reçu concernait toutes les structures sanitaires du pays raison pour laquelle elle a procédé à la distribution de ces intrants aux différentes structures de Conakry dans un premier temps et un rapport est disponible, la distribution des intrants aux CTEPI bénéficiaires se fera au fur et à mesure des réceptions ».

Conclusion de la Mission

La mission prend acte des explications fournies. Cependant, elle estime que cette déclaration n'est pas conforme à celle recueillie par la mission auprès des responsables de la PCG et de la Coordination des Projets REDISSE et Préparation à la Riposte à la Covid-19. Par conséquent, nous réitérons notre recommandation et invitons les structures, chacune en ce qui la concerne, de tout mettre en œuvre pour faire acheminer ces intrants et équipements médicaux vers les structures bénéficiaires désignées sur les contrats.

2.1.2 Le contrôle des acquisitions de biens faites par l'ANSS

Cette diligence permet de vérifier la conformité de la commande à la livraison, en tenant compte des spécificités techniques de la commande et de la qualité des biens livrés. Elle permet également de s'assurer que tous les biens reçus ont fait l'objet de prise en charge en comptabilité matières et du matériel.

Pendant nos travaux, il a été constaté dans les dossiers de dépenses des acquisitions de biens, des pièces justificatives attestant de la conformité des livraisons aux commandes et la prise en charge en comptabilité matières et du matériel des biens acquis.

Du côté de l'ANSS, à partir des ressources mises à disposition, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire a procédé à des acquisitions de biens (produits pharmaceutiques, matériels, consommables et intrants médicaux) dont le montant se chiffre à **54 892 245 338 GNF** pour la période sous revue.

Le détail de ces acquisitions est présenté à l'annexe N°3.

2.1.3 Le contrôle des acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS

Cette diligence permet de vérifier la conformité de la commande à la livraison, en tenant compte des spécificités techniques de la commande et de la qualité des biens livrés. Elle permet également de s'assurer que tous les biens reçus ont fait l'objet de prise en charge en comptabilité matières et du matériel.

Sur la base des expressions de besoins faites à l'Etat, il a été procédé à la mise en paiement des factures fournisseurs par le Payeur Général du Trésor après avis du Comité de Facilitation et de Suivi des Opérations Exécutées sur le Fonds Spécial COVID-19. La revue des pièces justificatives des acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS n'a pas permis de vérifier la conformité de la commande à la livraison car, non soutenus par des contrats de fournitures de biens. L'ANSS affirme cependant que les produits pharmaceutiques, consommables, matériels, engins, équipements et intrants livrés sont de bonne qualité.

Au cours de cette période, l'Etat Guinéen a fait des acquisitions de biens et services pour le compte de l'ANSS, à partir du Fonds Spécial de Riposte au COVID-19 pour un montant total de **24 149 313 236 GNF**.
Le détail de ces acquisitions de biens est présenté à l'annexe N°4.

2.2 Le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel

Cette étape permet de s'assurer de la tenue des documents comptables qui permettent d'enregistrer les flux internes et externes des biens meubles, immeubles, matières et équipements d'une part, et de déterminer l'existant en quantité et valeur d'autre part.
À ce titre, il a été question de vérifier la prise en charge effective en comptabilité matières et du matériel de l'ensemble des dons et acquisitions de biens faits dans le cadre de la phase 2 de la riposte.

Le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel (gestion de stocks) a conduit aux observations suivantes :

- une gestion du stock assurée par un personnel autre que celui de l'ANSS au dépôt de la PCG ;
- l'absence sur les bons de livraisons de la colonne des unités de mesure des articles ;
- l'absence dans certaines liasses, de fiches de demandes d'approvisionnement émises par les centres de traitement, de bons de sorties signés du DG ou son adjoint ;
- l'imprécision de certains justificatifs des entrées et sorties qui ne comportent pas les noms des donateurs, les dates, les noms des structures bénéficiaires, le numéro de la pièce, la mention 'bon de livraison' ou 'bon de sortie' sur les documents établis dans ce sens, absence de visas du gestionnaire de stock sur certains bons de sortie ou de livraison ;
- l'absence de fiche de stock par item.

Par ailleurs, le logiciel de gestion de stocks dénommé PCG COVID-19 Gigatech 224.org (ANSS) n'est pas adapté.

En effet, il a été constaté des insuffisances au niveau du logiciel de gestion de stocks en ce sens qu'il ne permet pas d'obtenir certaines informations indispensables dans une gestion de stocks. Quelques insuffisances sont :

- l'application informatique de gestion du stock ne permet pas le suivi des quantités en stocks, valeurs, le stock minimum et le stock de sécurité, d'où un risque de rupture du stock ;
- l'impossibilité d'avoir à une période donnée, un état de stock par item ;
- l'absence de codification des biens stockés ;
- la non prise en charge en comptabilité matières et du matériel de certaines opérations d'acquisitions de biens dans le système d'informations Gigatech 224 org.

Rappel de Droit

L'article 65 du RGGBCP, dispose que : ***« […] La comptabilité des matières est tenue en partie simple par les ordonnateurs. Ces derniers sont responsables de la bonne tenue de la comptabilité matières ainsi que la bonne conservation et la bonne utilisation des matières dont ils ont la charge.***
Des inventaires et comptes d'emploi sont établis périodiquement à date fixe et transmis au contrôleur financier qui peut opérer des contrôles sur pièces et sur place des actifs, biens et stocks sous la garde de l'ordonnateur auprès duquel il est placé […] ».

Recommandation N°2 (Direction Générale de l'ANSS) : Procéder sans délai, à la régularisation des opérations d'acquisitions faites par l'ANSS ou pour son compte et prises en charge en comptabilité matières et du matériel, mais non enregistrées dans le système d'informations Gigatech 224 org.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANSS

« Pour vos recommandations n°1, 2 et 3 elles sont prises en compte et sont en cours de mise en œuvre ».

Conclusion de la Mission

La mission encourage la Direction à accélérer le processus de mise en œuvre des recommandations notamment, celle relative à la prise en charge dans le système Gigatech 224 org, de l'ensemble des biens acquis avant leur distribution.

Recommandation N°3 (Direction Générale de l'ANSS) : À l'avenir, veiller à ce que tous les achats de biens faits par l'Etat pour son compte et/ou par elle-même, (une fois les étapes de la réception pour les dons en nature ou de la liquidation pour les achats, terminées) soient immédiatement pris en charge en comptabilité matières et du matériel afin de permettre l'établissement du compte matières de l'ANSS, mais aussi de celui de l'Etat à la clôture de l'exercice. Cette comptabilité patrimoniale centralisée doit être tenue par le service comptabilité matières et du matériel de l'ANSS (Département logistique).

À cet effet, les mesures suivantes sont recommandées à l'ANSS :

- **établir à chaque réception un Procès-Verbal de Réception des biens reçus ou livrés et préciser les références du contrat objet de livraison ;**
- **détacher un ou deux agent (s) de la comptabilité matières et du matériel de l'ANSS auprès du dépôt de la PCG, pour une gestion efficace et efficiente des dons et acquisitions entreposés à ce niveau ;**
- **procéder au paramétrage du logiciel de gestion en y intégrant la codification des produits ;**
- **mettre en place des fiches de consommation pour chaque article, item.**

De façon schématique, la gestion du stock avec l'utilisation d'outils informatiques doit permettre l'édition des documents suivants par les agents concernés :

L'Ordonnateur :

- ✓ **Bon d'entrée du matériel**, toute entrée de matières en magasin doit être couverte par un ordre d'entrée en magasin, établi, daté et signé par l'ordonnateur ;
- ✓ **Bon de sortie de matériel**, toute sortie de matières doit être autorisée par un bon de sortie, établi, daté et signé par l'ordonnateur. Lors de la sortie des matières, le bénéficiaire signe sur le bon de sortie pour décharge.

Le comptable ou agent matières et du matériel :

- ✓ **Le procès-verbal de réception** est dressé conformément à la facture du fournisseur en faisant référence au contrat objet de livraison et il est signé par tous les membres de la commission de réception qui sont désignés par l'ordonnateur ;
- ✓ **Le livre journal des entrées et des sorties**, est un document où sont enregistrées, dans l'ordre chronologique, les quantités et les valeurs, les entrées et les sorties définitives de matières et matériels ;
- ✓ **La fiche d'inventaire du matériel en magasin**, elle enregistre la quantité du stock physique du matériel existant en magasin.

Le détenteur de matières :

Fiche de demande de matières, qui liste les matériels sollicités par un utilisateur ou service utilisateur.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANSS

« Pour vos recommandations n°1, 2 et 3 elles sont prises en compte et sont en cours de mise en œuvre ».

Conclusion de la Mission

La mission prend acte de la prise en compte de ces recommandations mais insiste sur la nécessité de leur mise en œuvre immédiate.

2.3 Le contrôle de la vérification des destinations

La diligence permet de s'assurer d'une part que, tous les bons de sorties ont été signés par l'autorité compétente et d'autre part que, les bénéficiaires indiqués sur les bons de livraisons sont effectivement les destinataires finaux des biens sortis.

Cette diligence, conformément aux termes de référence de la mission, a été déroulée avec les représentants de la Société Civile. Les résultats issus de ces travaux sont consignés dans le présent rapport spécial intitulé « **Rapport sur le Contrôle des destinations** ».

Au niveau de l'ANSS, la gestion des dons en nature et des acquisitions faites est assurée par le Département logistique.

L'Agence dispose de deux magasins. Le premier situé à la PCG, contenant le grand stock et le second à l'ANSS qui reçoit les dons ou acquisitions inférieurs à 20 m^3.

Au total, ce sont quatre cent soixante et onze (471) bons de livraisons (BL) qui ont été émis à partir de ces deux (02) magasins.

Tableau N°3 : **Récapitulatif par bénéficiaire des bons émis, reçus et non reçus par les CT-Epi**.

N°	Désignation	Détail de BL émis par les Magasins ANSS + PCG	Détails de BL reçus par les CT-Epi			Détails de BL non reconnus par les CT-Epi	Obs.
			Identiques aux BL de l'ANSS +PCG	Non remonté par l'ANSS	Total		
	a) CT-Epi de Conakry						
1	Camp Alpha Yaya DIALLO	24	24	10	34	0	
2	Donka	73	65	2	67	8	
3	Gbèssia	66	56	6	62	10	
4	Maison Centrale	24	22	1	23	2	
5	Matam /Kénien	44	34	0	34	10	
6	Nongo	16	15	4	19	1	
	Sous-total CT-Epi de Conakry	**247**	**216**	**23**	**239**	**31**	
	b) CT-Epi de l'intérieur						
7	CT-Epi intérieur	65	0	0	0	65	
	Sous-total CT-Epi de l'intérieur	**65**	**0**	**0**	**0**	**65**	
	c) Autres bénéficiaires						
8	Autres bénéficiaires	136	0	0	0	136	
	Sous-total autres bénéficiaires	**136**	**0**	**0**	**0**	**136**	
	TOTAL BL	**448**	**216**	**23**	**239**	**232**	

Sources : Le Département Logistique de l'ANSS et les six (06) CT-Epi de Conakry.

Analyse et commentaire

Pendant la phase d'instruction, tel que présenté ci-dessus est la situation des BL fournis à la mission et ceux collectés sur le terrain. Au total, trente-trois (33) BL non fournis par le Département Logistique de l'ANSS, mais remontés par les administrations de différents centres de traitement et vingt-cinq (25) BL non reconnus par les administrations des centres de traitement, CT-Epi. **Voir le détail des bons émis en faveur des CT-Epi à partir des magasins de la PCG et de l'ANSS présenté à l'annexe N°5.**

Les structures bénéficiaires de ces dons et autres acquisitions de biens effectuées dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19 identifiés sont classées en trois groupes dont les six (06) centres de traitement épidémiologique (CT-Epi) de la zone spéciale de Conakry, ceux de l'intérieur du pays et les autres entités et structures bénéficiaires qui sont constituées des : CHU de Donka, Ignace Deen, CMC de Conakry, Ministères, Institutions Républicaines, ONG, Société Civile et de plusieurs autres organismes publics.

Par ailleurs, il a été constaté que certains bons ont été collectés sur le terrain, mais n'avaient pas été fournis par le Département Logistique de l'ANSS. Ces bons sont au nombre de 23.

Dans le cadre du présent contrôle, notre vérification a porté sur la catégorie spécifique des bénéficiaires ayant obtenu plus de **55 %** des bons émis. Ce sont les Centres de Traitement Epidémiologique de la zone spéciale de Conakry (CT-Epi) qui constituent notre échantillon.

Au nombre de six (06), ces entités sont désignées comme étant les principaux bénéficiaires des dons et autres acquisitions effectuées au cours de la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.

Pour les six (6) centres de traitement épidémiologique (zone de Conakry) de l'échantillon constitué, il a été constaté des émissions pour leur compte deux cent soixante-dix (270) bons de livraisons, parmi lesquels vingt-cinq (25) bons de livraisons, soit 9,25% des bons émis en faveur des CT-Epi de Conakry ne sont pas parvenus à destinations et par conséquent n'ont pas été remontés par les responsables desdits centres.

Graphique N°3 : Bons émis, reçus et non reçus par les CT-Epi

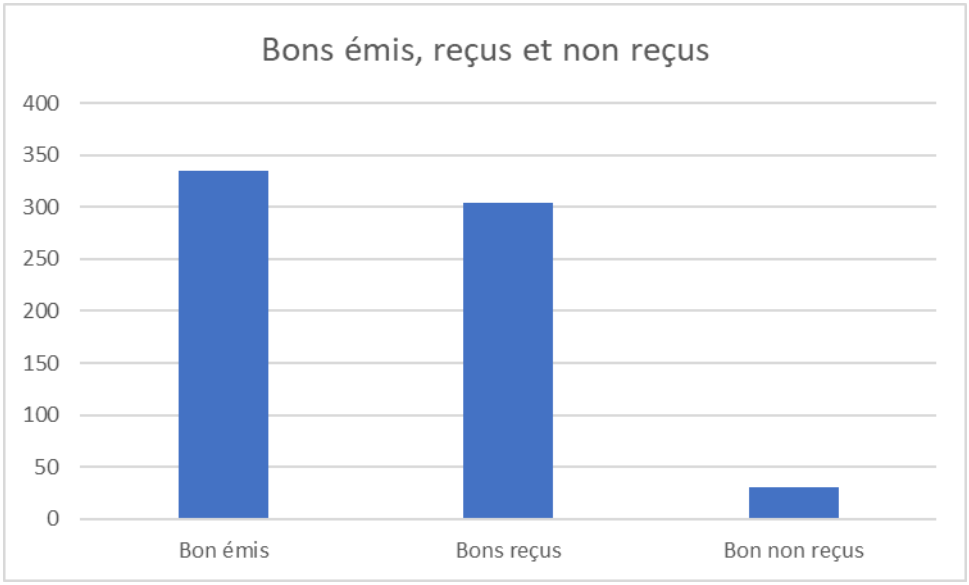

Analyse et commentaire

À la lecture du tableau et du graphique présentés ci-dessus, l'on constate que sur les deux cent soixante-dix (270) bons de livraisons émis à l'ordre des centres de traitement épidémiologique de la zone spéciale de Conakry, deux cent trente-neuf (239) bons de livraisons sont déclarés reçus par les CT-Epi, soit 50,74% des émissions totales et 88,51% des émissions au compte des six (6) CT-Epi de l'échantillon constitué. La différence, soit trente et un (31) bons, dont vingt-cinq (25), sont déclarés non reçus par les centres de traitement, soit 6,58% des émissions totales et 11,48% des émissions au compte des CT-Epi.

Voir annexe N°6, situation des trente et un (31) bons de livraisons non parvenus aux destinataires indiqués.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANSS

« Pour le contrôle de vérification des destinations, ces bons ont été retrouvés. Mais, il est à signaler certaines clarifications par rapport à ces bons à savoir : [..] ».

2.3.1 Le contrôle de vérification des destinations au niveau du CT-Epi de Donka

Pour ce centre de traitement, le nombre total de bons de livraisons est de soixante-quinze (75) émis à partir du magasin de l'ANSS et de celui de la PCG. Le contrôle de vérification a permis de constater que ce sont soixante-sept (67) bons de livraisons qui ont été reçus au niveau de ce centre, dont deux (02) non produits par le service Logistique de l'ANSS. Soit un écart de huit (08) BL non reçus. **Voir le détail des émissions de bons en faveur des CT-Epi présenté à l'annexe N°5.**

Commentaire du Centre de Traitement de Donka (CT-Epi Donka)

« Suite à votre passage avec la société civile, certains documents fournis par l'ANSS n'ont pas été remis à la mission pour des raisons d'archivage.
Après vérification de nos archives, ces documents ont été retrouvés et certifiés par les responsables du centre (voir copies jointes) ».

2.3.2 Le contrôle de vérification des destinations au niveau du CT-Epi de Kénien

Au niveau de ce centre, sur un total de quarante-quatre (44) BL émis à partir du magasin de l'ANSS et de celui de la PCG, l'administration du centre n'a reconnu que trente-quatre (34). Soit un écart de dix (10) BL non reconnus par les responsables du centre de traitement de Kénien. **Voir le détail des émissions de bons en faveur des CT-Epi présenté à l'annexe N°5.**

Commentaire du Centre de Traitement de Kénien (CT-Epi Kénien/Matam)

« Pendant votre passage avec la société civile, certains documents fournis par l'ANSS n'ont pas été remis à la mission pour des raisons d'archivage.
Après vérification de nos archives, ces documents ont été retrouvés et certifiés par les responsables du centre (voir copies jointes) ».

2.3.3 Le contrôle de vérification des destinations au niveau du CT-Epi de Gbèssia

Pour le compte du Centre de traitement de Gbèssia, ce sont soixante-douze (72) bons de livraisons qui ont été émis à partir du magasin de l'ANSS et de celui de la PCG, l'administration du centre a remonté soixante-deux (62) BL dont six (6) non produits par le Département Logistique de l'ANSS, soit un écart de dix (10) BL non reconnus par les responsables de ce centre. **Voir le détail des émissions de bons en faveur des CT-Epi présenté à l'annexe N°5.**

Commentaire du Centre de Traitement de Gbèssia (CT-Epi Gbèssia)

« Suite à votre passage avec la société civile, au cours duquel nous avons remis certains nombres de bordereaux de livraisons pour des raisons de rapprochement avec les lots de l'ANSS.
Après vérification certains bordereaux ont été retrouvés dans le lot de l'ANSS et qui n'existaient pas dans nos lots remis.
Nous venons par cette note reconnaitre avoir reçus les matériels livrés sur ces bordereaux tout en joignant une copie de ces bordereaux que nous avons retrouvés dans nos archives (voir copies jointes).

NB : les bons du 31/12/2020 sont des transferts du CT-Epi de Donka au CT-Epi de Gbessia, donc non livrés par l'ANSS voilà pourquoi il n'y a pas de BL ».

2.3.4 Le contrôle de vérification des destinations au niveau du CT-Epi du Camp Alpha Yaya Diallo

Au Camp Alpha Yaya Diallo, sur un total de trente-quatre (34) bons de livraisons émis à partir du magasin de l'ANSS et de celui de la PCG. Il a été reconnu par l'administration du centre trente-quatre (34) dont dix (10) BL qui n'avaient pas été produits par le Département Logistique de l'ANSS, mais qui ont été remontés par l'administration du centre. Aucun écart n'a été constaté à ce niveau. **Voir le détail des émissions de bons en faveur des CT-Epi présenté à l'annexe N°2.**

Commentaire du Centre de Traitement du Camp Alpha Yaya (CT-Epi C. Alpha Yaya Diallo)

2.3.5 Le contrôle de vérification des destinations au niveau du CT-Epi de Nongo

En ce qui concerne le Centre de Nongo, sur un total de vingt (20) bons de livraisons émis à partir des magasins de l'ANSS et de la PCG, au niveau de l'administration du centre, ce sont dix-neuf (19) bons de livraisons qui ont été remontés par les responsables du centre de traitement épidémiologique de Nongo dont quatre (04) qui n'avaient pas été produits par le Département Logistique de l'ANSS. Soit un écart d'un (01) bon de livraison non reconnu par les responsables du centre. **Voir le détail des émissions de bons en faveur des CT-Epi présenté à l'annexe N°5.**

Commentaire du Centre de Traitement de Nongo (CT-Epi Nongo)

« Suite à votre rapport d'inspection adressé à l'ANSS, relatif à l'absence d'un bon de sortie dans les documents fournis par le centre, il me revient de vous signifier que :
Le document mis en cause n'est pas un bon de livraison, mais plutôt un bon de sortie. C'est pourquoi, l'ANSS a le document par ce qu'elle avait finie de la traiter mais la livraison n'a pas été effective (voir copie jointe), par conséquent le centre ne possède pas un bon de livraison correspondant à ce bon de sortie ».

2.3.6 Le contrôle de vérification des destinations au niveau du CT-Epi de la Maison Centrale

Au niveau de ce centre de traitement, vingt-cinq (25) bons de livraisons ont été émis à partir du magasin de l'ANSS et de celui de la PCG. Vingt-trois (23) BL ont été remontés par l'administration du centre dont un (01) bon de livraison n'avait pas été produit par le Département Logistique de l'ANSS. Soit un écart de deux (02) non reconnus par les responsables du centre. **Voir le détail des émissions de bons en faveur des CT-Epi présenté à l'annexe N°5.**

Commentaire du Centre de Traitement de la Maison Centrale (CT-Epi Maison Centrale)

« Lors de votre passage avec la société civile, certains bordereaux de livraison fournis par l'ANSS n'ont pas été remis à la mission par notre centre pour des raisons d'archives.
Après vérification de ces archives, ces BL ont été retrouvés par les responsables du centre (ci-jointes les copies) ».

Commentaire de la Direction Générale de l'ANSS

« [..] Pour vos recommandations n°1, 2 et 3 elles sont prises en compte et sont en cours de mise en œuvre.
En ce qui concerne les fournitures livrées depuis décembre 2020 portant sur les contrats financés par la Banque Mondiale en faveur des CT-Epi de l'intérieur, à savoir : Kindia, Labé, Faranah et Kankan, la PCG déclare que le plan de répartition qu'elle a reçu concernait toutes les structures sanitaires du pays raison pour laquelle elle a procédé à la distribution de ces intrants aux différentes structures de Conakry dans un premier temps et un rapport est disponible, la distribution des intrants au niveau des CT-Epi bénéficiaires se fera au fur et à mesure des réceptions [..] ».

Conclusion de la Mission

La mission prend acte de différents courriers de l'ANSS, des six (6) CT-Epi et des BL remontés. Toutefois, la mission estime d'une part, que les explications fournies par la Direction Générale de l'ANSS sur la question des fournitures faites par la Banque Mondiale ne sont pas en conformité avec celles recueillies auprès des autorités de la PCG et de la Coordination des Projets REDISSE et Préparation à la Riposte au Covid-19. D'autre part, que les vingt-cinq (25) autres pièces (BL) fournis ou remontés par les CT-Epi sont en réalité des régularisations a posteriori. Par conséquent, la mission réitère sa position telle que formulée dans la recommandation N°1.

2.4 L'Inventaire du stock

Cette diligence permet de s'assurer que le stock théorique correspond à celui physique.
En cas de stocks constatés, sur la base des informations disponibles, faire un inventaire physique de l'existant en quantité et en valeur ou procéder à l'établissement de la situation de l'existant en quantité et en valeur.

En raison du temps imparti, l'équipe de contrôle n'a pu procéder à l'inventaire des biens stockés. Toutefois, sur la base des informations comptables disponibles, il a été procédé à un rapprochement de données de la situation arrêtée au 31 décembre 2020. Après cet exercice de rapprochement de données, le constat qui se dégage révèle, ce qui suit :

- Les contrats de fourniture de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux dont la valeur est estimée à **seize milliards six cent soixante millions huit cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq francs guinéens (16 660 847 625 GNF)** et livrés depuis décembre 2020, ne sont toujours pas acheminés vers les destinataires finaux que sont quelques structures sanitaires de l'intérieur du pays, à savoir : **les CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan suivant les libellés des contrats signés, (voir liste des marchés concernés présentée à l'annexe N°7)** ;
- Le nombre d'articles contenus dans les trente et un (31) bons de livraisons non remontés par les administrations des centres de traitement épidémiologique est de cent-sept (107) unités regroupées en soixante-quatorze (74) items.

L'état d'inventaire physique général des magasins de stock de l'ANSS arrêtée au 31 décembre 2020, présenté à l'annexe N°8.

Recommandation N°4 (Direction Générale de l'ANSS) : À l'effet d'éviter à l'avenir les errements constatés pendant les phases 1 et 2, la mission recommande une meilleure organisation du service logistique de l'ANSS, de manière à permettre la maitrise et le traçage de l'ensemble des flux (entrées et sorties) des biens.

En raison des cas d'urgences éventuels, il serait nécessaire et même indispensable que l'ANSS se dote d'un logiciel de gestion de stocks adapté à la gestion des urgences plus performant doté de toutes les options possibles et capable de générer toutes les situations.

CONCLUSION GENERALE

Sous réserve des manquements signalés, résultant du non-respect des dispositions réglementaires et de leurs conséquences possibles (comptabilités inexactes, absence de pièces justificatives, les règles relatives à la gestion des biens appartenant à l'Etat et aux organismes publics et le retard dans l'acheminement des produits, équipements et intrants médicaux), la mission estime que la mise en œuvre de la mesure 1 du plan de riposte économique a été conforme aux objectifs visés.

Conakry, le 13 décembre 2021

Ont signé

Pour l'Inspection Générale des Finances (IGF) :

M. Sâa Gabriel TEMBEDOUNO, Chef de Mission (IGF)

M. Sékou DOUKOURE : IGF, Membre

M. Ousmane CISSE : IGF, Membre

M. Abdoulaye Oury Alpha DIALLO: IGF, Membre

Mme. Aissata SIDIBE : IGF, Membre

M. Yomba Fela OUENDENO : IGF, Membre

M. Amadou Laly BARRY: IGF, Membre

M. Sâa Kémo OLIANO : IGF, Membre

Pour la Société Civile Guinéenne :

M. Aboubacar CAMARA, OCGR, Membre

M. Elhadj Amara DIOP, PCCSCCR, Membre

M. Faya Michel MILLIMONO, OCGR, Membre

M. Alpha Sékou BANGOURA, FELO, Membre

M. Basékou Shek CONDE, Ordre National des Huissiers de Justice, Membre

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées 26
Annexe n° 2. Liste des donateurs avec la valeur des dons ..... …….29
Annexe n° 3. Situation des acquisitions faites par l'ANSS pendant la période : juillet à décembre 2020 29
Annexe n° 4. Situation des acquisitions faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS pendant la période : juillet à décembre 2020 30
Annexe n° 5. Situation des bons émis à partir des magasins de la PCG et de l'ANSS en faveur des six (6) CT-Epi 31
Annexe n° 6. Situation des trente et un bons émis non parvenus aux destinataires indiqués pendant la période : juillet à décembre 2020..... 302
Annexe n° 7. Liste des marchés destinés à certains CT-Epi de l'intérieur…….…….……33
Annexe n° 8. Inventaire physique des magasins de stock de l'ANSS arrêtée au 31 décembre 2020 344

Annexe n°1. Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Observations
1	Dr. YATASSAYE Bouna	Directeur Général Adjoint de l'ANSS		En Fonction
2	Dr. CAMARA Thiany	Directeur Département Logistique de l'ANSS		En Fonction
3	CAMARA Joseph Saeul	Chef Comptable Matières et Matériel de l'ANSS		En Fonction
4	SACKO Ibrahima Sory	Gestionnaire de Stock ANSS		En Fonction
5	Dr. KEITA Adama Bakary	Gestionnaire de Stock PCG		En Fonction
7	Dr. CISSE Sékou Ditinn	Administrateur du Centre de Donka	622 95 51 51	En Fonction
8	DOUMBOUYA Lansana	Responsable Logistique Donka	621 43 56 80	En Fonction
9	KONATE Mamady	Responsable Pharmacie Donka	624 00 62 92	En Fonction
10	Dr. KOUROUMA Fodé	Administrateur du Centre de Kénien	628 79 06 61	En Fonction
11	TOURE Mamady	Responsable Logistique Kénien	622 20 13 61	En Fonction
12	Dr. CAMARA Mariama Mathy	Responsable Pharmacie Kénien	628 98 35 06	En Fonction
13	Dr. CONDE Mohamed	Administrateur du Centre de Gbèssia	622 32 71 32	En Fonction
14	KONATE Souleymane Diatta	Responsable Logistique de Gbèssia	622 05 23 83	En Fonction
15	KEBE Mamady Dianka	Responsable Pharmacie Gbèssia	623 99 83 00	En Fonction
16	Lt. KABA Mohamed Lamine	Administrateur du Centre Camp Alpha Yaya	626 31 11 78	En Fonction
17	KEITA Issiaga	Responsable Logistique Camp Alpha Yaya	626 10 14 05	En Fonction
18	Dr. CAMARA Moussa 3	Administrateur du	622 37 73 97	En Fonction

N°	Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Observations
		Centre Nongo		
19	GUEYE Modou	Responsable Logistique de Nongo	622 83 40 95	En Fonction
20	BARRY Mohamed Hady	Responsable Pharmacie Nongo	621 10 00 12	En Fonction
21	Lt. CAMARA Mamadouba Fougué	Administrateur du Centre de la Maison Centrale	627 46 62 22	En Fonction
22	Adjt/C. SIDIBE Kémo	Responsable Logistique de la Maison Centrale	662 69 03 14	En Fonction

Annexe n°2 Liste des Donateurs avec la valeur des dons

SITUATION DES DONS EN NATURE

PERIODE : JUILLET À DECEMBRE 2020

LISTE DES DONATEURS

N°	Donateur	Valeur du Don en GNF	Observations
1	BAUXITE KIMBO SA.	25 000 000	ANSS
2	FONDATION MSC	37 740 000	ANSS
3	BIO SENFOR	276 261 125	ANSS
4	AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE	0	ANSS
5	ROI ABDALLAH	3 414 171 123	ANSS
6	LFARGE HOLCIM	0	ANSS
7	OIM	51 000 000	ANSS
8	REDISSE/BANQUE MONDIALE	108 970 411 625	ANSS
9	ONUDI	529 970 000	ANSS
10	ALIMA	649 594 480	ANSS
11	UNION AFRICAINE	2 026 187 163	ANSS
TOTAL GENERAL		**115 980 335 516**	

Annexe n°3. Situation des acquisitions de biens faites par l'ANSS, pendant la période : juillet à décembre 2020

Annexe n°4. Situation des acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS, pendant la période : juillet à décembre 2020

Annexe n°5. Situation des bons émis à partir des magasins de la PCG et de l'ANSS en faveur des six (6) CT-Epi

Annexe n°6. Situation des trente et un (31) bons émis non parvenus aux destinataires indiqués, pendant la période : juillet à décembre 2020

Annexe n°7. Liste des marchés destinés à certains CT-Epi de l'intérieur du pays

N°	Référence Contrat	Libellé	Montant GNF	Obs
1	2020/282/1/3/2/2/2/018 du 18/11/2020	Contrat de fourniture de Kits de protection et consommables en faveur des CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan	7 420 847 625	COVID-19
2	2020/286/1/3/2/2/2/018 du 19/11/2020	Contrat relatif à la fourniture de kits de protection et consommables en faveur des CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan	9 240 000 000	COVID-19
Total			**16 660 847 625**	

Annexe n°8. Inventaire physique des magasins de stocks de l'ANSS arrêtée au 31 décembre 2020